

REUNION DU 28 JANVIER 2010

En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27

Date de convocation : 21 janvier 2010

L'an deux mil dix, le vingt huit janvier, le Conseil Municipal de la Commune de MUZILLAC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BROHAN Joseph, Maire.

Etaient présents :

MM. BROHAN Joseph, HUCHON René, LE LAN Bernard, GUENEGO Paul, FLOHIC Claude, SAEGAERT Jérôme, HUBERT Bruno, CRIAUD Michel, PRUNAUT Jean-Pierre, LE JALLE Pierre-Yves, LE JALLE Jean-Yves, GUILLOUZOUIC Pascal, MMES SAVARY Christine, DANIEL Nicole, MAHE Fabienne, PUSSAT Annick, GALUDEC Sophie, RAULO Danièle, LE CORVEC Yvonne, SAIL Gaëtane, CABON Marie-Thérèse, LATOUR Dominique, RUHLMANN Christiane, LE NOAN Véronique, SOURDRIL Laurence.

Absents : Mr LE PALLEC Yves a donné procuration à Mme SAIL Gaëtane en date du 27/01/10. Mme COUEDEL Valérie a donné procuration à Mr LE JALLE Pierre-Yves en date du 28/01/10.

Secrétaire de Séance : Mme SAVARY Christine

Délibération n° : 2010/01/001

OBJET : CLOTURE BUDGET PARC GUEN

L'aménagement du lotissement du Parc Guen étant achevé, tous les terrains cédés et toutes les écritures comptables ayant été réalisées, le Maire propose au Conseil de procéder à la clôture de ce budget.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, décide de clôturer le budget annexe du Parc Guen et donne tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre des formalités liées à cette décision.

Délibération n° : 2010/01/002

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour faire suite au recrutement du responsable des services techniques, il convient de modifier le tableau des effectifs pour l'adapter à la situation administrative de la personne recrutée, soit la création d'un emploi d'Ingénieur Principal.

L'agent sera également autorisé à percevoir le régime indemnitaire lié à son grade conformément aux dispositions fixées par la délibération relative au régime indemnitaire, soit la Prime de Service et de Rendement et l'Indemnité Spécifique de Service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres sauf abstention de P. GUILLOUZOUIC, approuve les modifications du tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} février 2010 :

EMPLOI A TEMPS COMPLET

	Grade ou Emploi	Situation antérieure	Nouveau grade ou emploi au 1 ^{er} février 2010	Nbre de poste	Non pourvu
Administration					
A	Directeur Général des Services	1	Directeur Général de Services	1	
A	Attaché Territorial Principal	1	Attaché Territorial Principal	1	
B	Rédacteur Chef	1	Rédacteur Chef	1	
B	Rédacteur Principal	1	Rédacteur Principal	1	
C	Adjoint Adm. Ppal 1 ^{ère} classe	1	Adjoint Adm. Ppal 1 ^{ère} classe	1	
C	Adjoint Adm. Ppal 2 ^{ème} classe	0	Adjoint Adm. Ppal 2 ^{ème} classe	0	
C	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	1	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	3	
C	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	3	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	1	
Police Municipale					
C	Chef de police municipale	1	Chef de police municipale	1	
Technique					
A	Ingénieur Principal	0	Ingénieur Principal	1	
B	Contrôleur de Travaux Principal	1	Contrôleur de Travaux Principal	1	
C	Agent de Maîtrise Principal	1	Agent de Maîtrise Principal	1	
C	Adjoint Technique Ppal 1 ^{ère} classe	2	Adjoint Technique Ppal 1 ^{ère} classe	2	
C	Adjoint Technique Ppal 2 ^{ème} classe	3	Adjoint Technique Ppal 2 ^{ème} classe	3	
C	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	5	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	5	
Médico-Sociale					
B	Educateur de Jeunes Enfants	4	Educateur de Jeunes Enfants	4	
B	Assistant Socio Educatif Ppal	1	Assistant Socio Educatif Ppal	1	
C	Auxiliaire de Puériculture Ppal	1	Auxiliaire de Puériculture Ppal	1	
C	A.T.S.E.M. 1 ^{ère} classe	2	A.T.S.E.M. 1 ^{ère} classe	2	
C	A.T.S.E.M. 2 ^{ème} classe	0	A.T.S.E.M. 2 ^{ème} classe	0	
Animation					
B	Animateur Territorial	1	Animateur Territorial	1	
C	Adjoint d'Animation 1 ^{ère} classe	2	Adjoint d'Animation 1 ^{ère} classe	2	
C	Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe	4	Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe	4	
Culture					
C	Agent du Patrimoine – 2 ^{ème} classe	1	Adjoint du Patrimoine 2 ^{ème} classe	1	

EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

	Situation antérieure			Situation nouvelle au 1 ^{er} février 2010		
	Grade ou emplois	Temps	Nbre	Grade ou emplois	Temps	Nbre
Technique						
C	Adjoint Technique Ppal 2 ^{ème} classe	17.5/35	1	Adjoint Technique Ppal 2 ^{ème} classe	17.5/35	1
C	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	26.5/35	1	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	26.5/35	1
		32/35	1		32/35	1
Médico-sociale						
C	A.T.S.E.M. 1 ^{ère} classe	23.6/35	1	A.T.S.E.M. 1 ^{ère} classe	23.6/35	1
Animation						
C	Adjoint d'Animation 2 ^{ème} cl.	33/35	1	Adjoint d'Animation 2 ^{ème} cl.	33/35	1
C	Adjoint d'Animation 2 ^{ème} cl.	32.20/35	1	Adjoint d'Animation 2 ^{ème} cl.	32.20/35	1

L'agent nommé au grade d'Ingénieur Principal bénéficiera des indemnités liées à ce grade : Prime de Service et de Rendement et Indemnité Spécifique de Service selon les conditions et critères prévus par la délibération du 27 mars 2003.

Délibération n° : 2010/01/003

OBJET : GUIDE DES PROCEDURES D'ACHAT PUBLIC

Le Maire propose au Conseil de modifier le guide des procédures d'achat public en conformité avec la législation en vigueur.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- adopte le guide des procédures internes d'achat public formalisé dans le tableau annexé à la présente délibération,
- autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

En cas de modification réglementaire, les nouveaux seuils se substitueront d'office sans qu'il soit nécessaire que le Conseil Municipal délibère sur la question.

Délibération n° : 2010/01/004

OBJET : CONTRAT DE CONTROLE ET D'ENTRETIEN DES HYDRANTS

Le Maire informe le Conseil qu'il appartient à la Commune d'effectuer le contrôle et l'entretien des hydrants ; cette prestation n'étant plus intégrée dans les contrats des délégataires du service eau potable.

Il est proposé au Conseil de faire effectuer cette prestation par l'entreprise VEOLIA EAU.

Le montant est évalué à 37.50 € H.T. par hydrant et par an, le nombre de bornes incendie est évalué à 58. Ce contrat serait conclu pour une durée de 2 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cette proposition et autorise le Maire à signer le contrat de prestations de services.

M. PRUNAUT n'a pas participé à cette délibération.

Délibération n° : 2010/01/005

OBJET : AVIS SUR LE PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) DU MORBIHAN

Après avoir pris connaissance du courrier du Conseil général du Morbihan et du dossier informant :

- de l'actualisation ou de l'établissement du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dans le Morbihan et des implications juridiques qu'il entraîne,
- que ce PDIPR, qui doit faire l'objet d'une publication par arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général, comprend un réseau d'itinéraires traversant le territoire de la Commune de MUZILLAC

Le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable au tracé du sentier de randonnée, dénommé « Circuit des Vignes » et du sentier « VTT » à l'occasion de la révision du PDIPR du Morbihan, institué selon le Code de l'Environnement et conformément aux dispositions de l'article L. 361-1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres :

Adhère au PDIPR du Morbihan.

Approuve le tracé des sentiers de randonnée pédestre et de V.T.T. tel qu'il figure sur les plans IGN annexés à la présente délibération,

Décide de donner un avis favorable sur l'ensemble du tracé du PDIPR du Morbihan,

S'engage,

En ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :

- A maintenir ou à défaut, à rétablir la continuité des itinéraires,
- A ne pas aliéner les chemins ruraux définis ci-dessus, à y maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste, à conserver leur caractère touristique, environnemental et d'ouverture au public,

- A prévoir la création d'itinéraire de substitution de qualité égale en accord avec le Conseil Général du Morbihan, en cas de modifications du tracé consécutives à toute opération foncière ou de remembrement,
- A ne pas goudronner les sentiers inscrits au PDIPR et à conserver leur caractère touristique et d'ouverture au public,
- A entretenir ou faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus ainsi que les passages conventionnés avec les propriétaires privés afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public (entretien du cheminement et des équipements de balisage, etc.).

En ce qui concerne, les chemins se trouvant sur le domaine privé :

- A négocier et passer des conventions pour les passages qui pourraient subsister sur le domaine privé, avec l'appui du Conseil Général,

Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT ZAC DE BOURG POL A MUZILLAC

Par délibération en date du 24 juillet 2003, le Conseil Municipal a décidé de confier la réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée de la ZAC de Bourg Pol à la SEMAEB selon les stipulations d'une convention de concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'urbanisme.

Dans le cadre de la reconfiguration de l'économie mixte en Bretagne, la réalisation de la ZAC de Bourg Pol a été transférée de la SEMAEB vers EADM qui se substitue à la SEMAEB dans les droits et obligations en tant que concessionnaire.

Aux termes de cette convention, il est prévu à l'article 20 conformément à l'article L.1523-2, 4° du CGCT tel que modifié par la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à la modernisation des SEM Locales, la possibilité de demander la garantie au service des intérêts et au remboursement des emprunts contractés par l'Aménageur pour la réalisation de l'opération, dans la limite édictée par les textes en vigueur et en application des principes posés par l'article L. 1523-1 du Code Général des Collectivités Territoriales..

La délibération soumise à l'approbation du Conseil prévoit l'apport de la garantie de la Commune de Muzillac à la SEM Espace Aménagement et Développement du Morbihan à hauteur de 80% du montant du financement mis en place.

Ce financement est de 380 000 € (trois cent quatre vingt mille euros) sur une durée de quatre ans.

L'organisme bancaire retenu est le Crédit Agricole du Morbihan qui propose les conditions suivantes :

- montant du financement : 380 000 € (trois cent quatre vingt mille euros),
- durée du financement : quatre ans,
- taux de référence : Euribor 3 mois,
- paiement des échéances : trimestriel,
- marge sur index : Euribor 3 mois + 0,40%
- Montant de la première annuité (capital + frais financiers) : 129 627.96 €

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 300-4, L. 300-5, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L. 1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1523-2,4°,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2003 approuvant le projet de convention de concession d'aménagement entre la Ville et la SEM Espace Aménagement et Développement du Morbihan et autorisant Monsieur le Maire à signer cette convention,

Vu l'article 20 de la convention de concession d'aménagement,

Vu les éléments de composition de l'offre bancaire du Crédit Agricole du Morbihan,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres :

- d'approuver, en application de l'article L.1523-2,4° du Code Général des Collectivités Territoriales, l'apport de la garantie de la ville à hauteur de 80% du montant total du financement au profit de la SEM Espace Aménagement et Développement du Morbihan pour assurer la réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée de Bourg Pol, conformément aux dispositions de l'article 20 de la convention de concession d'aménagement du 24 juillet 2003 et signé le 4 août 2003.
- d'autoriser Monsieur le Maire à cosigner le contrat de prêt avec la SEM Espace Aménagement et Développement du Morbihan et le Crédit Agricole du Morbihan.

Délibération n° : 2010/01/007

OBJET : JARDINS FAMILIAUX – DESIGNATION D'UN ELU

Le règlement intérieur des jardins familiaux, approuvé par délibération en date du 17 décembre 2009, prévoit la présence d'un élu de la Commune au sein du Comité de Gestion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, désigne Mr René HUCHON pour faire partie du Comité de gestion des jardins familiaux.

Délibération n° : 2010/01/008

OBJET : CESSION GRATUITE DE TERRAIN

Le Maire informe le Conseil Municipal d'un projet de cession gratuite au profit de la Commune de Muzillac de la parcelle BK 663, présentant une superficie de 78 m², sise rue du Clos des Moines et appartenant aux Cts CEGALERBA. Cette parcelle BK 663 résulte de l'établissement d'un document d'arpentage suite à un bornage réalisé le 6 août 2009. A cette occasion, il a été constaté une emprise de la voirie sur la propriété cadastrée des Cts CEGALERBA. Il s'agit donc de la régularisation d'une situation de fait.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter ce projet de cession gratuite selon le plan joint à la présente et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer tous les documents et actes relatifs à la concrétisation de ce dossier, étant précisé que les frais d'acte notarié et de géomètre seront à la charge de la Collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, approuve le projet de cession gratuite selon le plan joint à la présente et autorise le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à la concrétisation de ce dossier, étant précisé que les frais d'acte notarié et de géomètre seront à la charge de la Collectivité.

Délibération n° : 2010/01/009

OBJET : DEMANDES DE GRATUITE

Le Maire présente au Conseil Municipal six demandes de gratuité :

Date	Organisme	Manifestation	Lieu	Décision
02/02/2010	MSA	Conférence-débat	Salle de spectacle	Accord à l'unanimité
13/03/2010	Amicale Laïque les Poulpikans	Repas annuel	Salle de banquet	Accord à l'unanimité
18/03/2010	CCFD	Soirée diaporama	Salle de spectacle	Accord à l'unanimité
20/03/2010	APEL Ste bernadette	Spectacle école + repas	Salle de spectacle et banquet	Accord à l'unanimité
27/03/2010	MOS Football	Loto	Salle de spectacle et banquet	Accord à l'unanimité
03/04/2010	Dasson Penn Meur	Fest Noz	Salle de spectacle et banquet	Accord à l'unanimité

Délibération n° : 2010/01/010

OBJET : AVENANTS – CLOS DES MOINES

Le Maire présente au Conseil Municipal deux projets d'avenant concernant la salle de sports du Clos des Moines :

1 – Modification de prestations du lot 4 – Bardage et couverture

Avenant n°1

Lot 4	Bardage et couverture
Entreprise	LUEL
Objet	Remplacement du versant Est de la toiture Est du club house et de son chéneau, qui se sont avérés hors d'usage après intervention (tôles perforées).

	Montant H.T.	T.V.A.	Total T.T.C.
Marché de base	55 341.24	10 846.88	66 188.12
Montant du présent avenant n°1	4 813.81	943.51	5 757.32
Montant des avenants précédents	0.00	0.00	0.00
Nouveau montant du marché	60 155.05	11 790.39	71 945.44

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 janvier 2010 a émis un avis favorable sur ce projet d'avenant.

2 – Modification de prestations du lot 6 – Menuiseries bois

Avenant n°1

Lot 6 :	Menuiseries alu
Entreprise	DM 56
Objet	Suite à la création du local onduleur issu de l'installation photovoltaïque, mise en place d'une porte métallique à 1 vantail et renforcement de la porte du Club House.

	Montant H.T.	T.V.A.	Total T.T.C.
Marché de base	90 899.03	17 816.21	108 715.24
Montant du présent avenant n°1	1 626.00	318.70	1 944.70
Montant des avenants précédents	0.00	0.00	0.00
Nouveau montant du marché	92 525.03	18 134.91	110 659.94

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer les deux avenants proposés.

Délibération n° : 2010/01/011

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – HAÏTI

Le Maire propose au Conseil d'attribuer une subvention exceptionnelle suite au séisme survenu en HAÏTI.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 1 500 € au profit de la Fondation de France – Solidarité HAÏTI.

Délibération n° : 2010/01/012

OBJET : - ASSURANCES – CONTRAT GROUPE CONSULTATION

Le contrat groupe d'assurance des risques statutaires, renouvelé le 1^{er} janvier 2006, arrive à échéance le 31 décembre 2010. La Commune peut contractualiser auprès d'un assureur de son choix ou opter pour le contrat groupe d'assurance des risques statutaires conclu par le Centre de Gestion. Dans le cadre de la 2^{ème} option, la consultation est effectuée par le Centre de Gestion et les résultats seront connus fin juin 2010. Les collectivités auront ensuite le choix d'adhérer ou non au contrat groupe.

Le Maire propose d'adhérer à la consultation lancée par le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'adhérer à la consultation organisée par le Centre de Gestion.

OBJET : DEVIS DIVERS

Le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de rajouter une bouche incendie dans le centre de MUZILLAC. Certains secteurs étant mal desservis, cette bouche incendie pourrait être installée place Ste Thérèse, à proximité du « RIS ». Le devis de fourniture et pose établi par VEOLIA s'élève à 2 922.39 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le devis suivant :

VEOLIA	Fourniture et pose d'une bouche incendie	2 922.39 € T.T.C.
--------	--	-------------------

Monsieur PRUNAUT n'a pas participé à cette délibération.

INFORMATIONS DIVERSES :

Environnement – Cadre de vie

- Information du Conseil Municipal sur la réorganisation de la collecte des déchets qui sera mise en place à compter du 1^{er} mars 2010. Présentation des études et réflexions menées par la Communauté de Communes en vue de la mise en place d'une redevance incitative.
- Eclairage public : échange sur les possibilités de mettre en œuvre des réductions d'éclairage public ou d'illumination de Noël, lors des pics de consommation. Evocation des problèmes techniques et des orientations du travail de la commission.
- Campagne de lutte contre la chenille processionnaire du chêne : Inscription en Mairie avant le 5 mars.

Communication

- Sortir du numéro 2 de La Lettre d'information mensuelle.
- Inciter les personnes souhaitant la recevoir à transmettre leur adresse mail.

Divers

- Dates des scrutins pour les élections régionales : 14 et 21 mars 2010.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 00.